

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

**Séance n° 2 du 28 mars 2024**

DATE DE LA CONVOCATION

le 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN et Nathalie ANCELIN.

**Absents** : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, représentée par Carole MORTELECQ, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Thierry JOURNEUX, Manuella PESTEL, représentée par Nathalie ANCELIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE et Majda LACHGAR.

**Secrétaire** : Carole MORTELECQ.

❖ *Délibération n° CM..08-2024*

**Transfert de compétence réseaux de chaleur**

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 - Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter

- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)

3 - Aménagement de l'espace communautaire

4 - Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

11 - Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

3 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

4 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie

- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux

- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT

- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN LE NŒUD :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

◆ **DECIDE** d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 4 avril 2024



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 4 avril 2024.

Carole MORTELECQ, Secrétaire